

## Cours, allées et jardins - Produits phytosanitaires : particuliers, agriculteurs, ce qu'il faut savoir...

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la loi Labbé interdit la détention et l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse (désherbants, anti-fongiques, etc.) par les particuliers pour l'entretien de leurs cours, terrasses ou allées, ainsi que pour leurs espaces verts (jardin d'agrément et potager).

Les collectivités y étaient déjà contraintes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### L'arrêt des produits phytosanitaires de synthèse, pourquoi ?

**Les risques pour l'environnement vont de pair avec les risques pour la santé.** Utiliser des produits entraîne une pollution des sols, de l'air, de l'eau, et ceci a des impacts sur la biodiversité et sur notre santé. En les respirant, en contact avec la peau, par infiltration dans l'eau... de nombreuses molécules chimiques sont présentes autour de nous et nous les absorbons à notre insu. Plusieurs dizaines de molécules de différents produits sont ainsi retrouvées chaque mois dans les analyses d'eau de rivière effectuées par Lamballe Terre & Mer, parfois dans des concentrations inquiétantes.

*« Si je pulvérise ma cour, l'eau finira par rejoindre un cours d'eau, future eau du robinet, que je consommerais ou dans laquelle je me baignerais. »*

### Que peut-on utiliser ?

Seuls sont autorisés les produits phytosanitaires d'origine naturelle, **vendus en magasin**, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (attention aux produits vendus sur Internet). Tous les autres produits doivent être déposés en déchèterie. **Notez que le vinaigre et le sel sont également à bannir** (cela modifie le PH du sol et influe sur les végétaux alentours, la qualité de l'eau...), **tout comme l'eau de javel dont l'utilisation est interdite en désherbant**. En cas de doute sur un produit, vous pouvez consulter le site Internet E-phy, une jardinerie ou la direction environnement de Lamballe Terre & Mer. **Attention, il reste interdit de traiter les abords de fossés et caniveaux même avec les produits autorisés. En outre, les particuliers ne doivent pas utiliser de produits sur l'espace public.**

### Sanctions encourues

De nombreux contrôles ont lieu sur l'ensemble des communes du territoire par les organismes de l'Etat. Des amendes, parfois conséquentes (jusqu'à quelques milliers d'euros) ont déjà été distribuées à certains habitants de communes de Lamballe Terre & Mer. Des peines d'emprisonnement sont mêmes prévues par la loi pour les cas les plus graves (récidives ou pollutions volontaires notamment).

### Agricultures et pesticides

Cette réglementation ne s'applique pas sur les parcelles agricoles, qui sont soumises à une réglementation spécifique. Cependant, **les agriculteurs ont également interdiction de traiter tout autre espace que les cultures elles-mêmes, c'est-à-dire** : les cours de fermes, pourtours de bâtiments, cultures à moins d'un mètre du haut de fossé... Ces infractions sont également lourdement pénalisables (jusqu'à 750 000 euros d'amendes et 7 ans d'emprisonnement pour les cas les plus graves).

### Comment agir ?

Tout d'abord en déposant les produits interdits en déchèterie (c'est une obligation réglementaire). Ensuite, il existe des solutions alternatives pour envisager son « chez soi » différemment, en se passant même des produits autorisés : utiliser des couvre-sols, semer de la pelouse à croissance lente dans les zones qui demandent beaucoup d'entretien (gravillons, enrobés vieillissants...), semer des fleurs vivaces en pied de mur (alysse, thym, origan, giroflée...)

De nouveaux outils de désherbage sont également intéressants, telle la houe maraîchère, par exemple, pour les cours gravillonnées.

**Et surtout, nous pouvons changer de regard en acceptant quelques mauvaises herbes qui sont, au final, bien moins mauvaises pour notre santé et notre environnement que les produits que nous utilisons pour les bannir.**

Pour plus d'informations et des conseils, n'hésitez pas à consulter la direction environnement de Lamballe Terre & Mer : [environnement@lamballe-terre-mer.bzh](mailto:environnement@lamballe-terre-mer.bzh) ou au 02 96 50 59 37.